pro infirmis

Direction cantonale Vaud

Prise en charge des appareils auditifs

Vous êtes sourds ou malentendants, vous avez besoin d'appareils auditifs ? Voici quelques brèves informations pour faciliter vos démarches.

Pris en charge des appareils auditifs

• Vous vous rendez chez l'audioprothésiste de votre choix. Selon votre âge et si le besoin est avéré, il vous remettra un formulaire "demande de prestations AI pour adultes/mineurs". Il peut vous aider à le remplir et vous indiquera également les médecins
oto-rhino-laryngologistes (ORL) reconnus comme experts par l'AI/AVS.

Attention: même si l'AI vous a déjà refusé des prestations auparavant, les lois et les directives changent. Votre demande peut être acceptée, même en cas de refus précédent. En outre, vous aurez besoin de ce refus pour vous adresser à la caisse-maladie (décrit plus loin).

NB : Si le besoin d'un appareil auditif fait suite à un accident ou est survenu pendant votre service militaire, il faut vous adresser en 1er lieu à l'assurance-accident ou à l'assurance-militaire (art. 65 LPGA).

- Dès réception de votre demande, l'Office AI mandatera le médecin ORL que vous avez choisi sur la liste afin qu'il procède à l'expertise. Ce dernier remettra à l'AI un rapport en indiquant si vous atteignez le seuil du droit au remboursement et le genre d'appareillage que le diagnostic implique (monaural ou binaural).

- Ensuite, vous retournez chez votre audioprothésiste, qui vous fournira votre appareillage et assurera la finalisation des réglages. Certains audioprothésistes proposeront également un essai comparatif pour orienter votre choix.

pro infirmis

	AI / AVS	Caisse maladie LAMal	Caisse maladie LCA	Bénéficiaire de prestations complémentaires
Adultes	Envoi copie facture à l'AI qui vous verse : • Forfait de Fr. 840.- : appareil monaural • Forfait de Fr. 1'650.- : appareils binauraux • Forfait de Fr. 1'000.- : système BAHA Inclus: services (matériel, nettoyage, etc.) et suivi sur 6 ans (sauf cas extraordinaire). Exclus: piles (forfait de Fr. 40.- pour un appareil ou Fr. 80.- pour 2 appareils sur facture à l'AI) et réparation sur présentation de la facture à l'AI (forfait de Fr. 200.- pour l'électronique et Fr. 130.- pour tout autre dommage, dès la 2ème année, 1ère année garantie par le fabricant).	Si refus de l'AI, envoyer la facture et la décision AI à la caisse-maladie. Forfait AI pris en charge par la LAMal sauf franchise et quote-part.	Selon contrat, prise en charge d'un éventuel solde.	Si remboursement par la caisse-maladie, envoi aux RFM (remboursement des frais de maladie des prestations complémentaires) pour qu'ils reversent au client la franchise et quote-part selon règlement.
Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	1. Proposition de 2 modèles entièrement pris en charge par l'AI par l'audioprothésiste. Il existe 3 niveaux, de simple à très complexe. 2. L'enfant retourne chez l'ORL pour que celui-ci fasse un rapport. 3. Le rapport final est envoyé à l'AI, qui l'étudie. 4. L'AI verse à l'audioprothésiste : • Maximum Fr. 2'830.- : appareil monaural • Maximum Fr. 4'170.- : appareils binauraux Inclus: service (matériel, nettoyages, etc.) et suivi sur 6 ans (maintenance, réglages, embouts, etc.) Exclus: piles (forfait de Fr. 60.- pour un appareil ou Fr. 120.- pour 2 appareils sur facture à l'AI) et réparation sur présentation de la facture à l'AI (forfait dès la 2ème année).	Idem	Idem	Idem
Age AVS ou retraite anticipée	Ceux qui ont bénéficié d'appareils payés par l'AI conservent les droits acquis, mais uniquement tous les 6 ans. Le forfait AVS est de Fr. 630.- pour un appareil monaural et de Fr. 1'237.50 pour un appareil binaural (soit le 75% des forfaits AI) Nouvelle contribution chaque 5 ans. *Différence de prix à la charge du client.*	Idem mais sur refus AVS	Idem	Les RFM remboursent Fr. 210.- pour un appareil monaural et Fr. 412.50 pour un appareil binaural.

Cas de rigueur

L'AI peut financer des appareils auditifs plus chers, exclusivement pour des raisons de formation, d'activité professionnelle ou d'accomplissement des travaux habituels (cas de rigueur).

Arguments à envoyer avec justificatifs de l'assuré, de l'audioprothésiste et rapport de l'ORL (l'office AI renseigne sur ces documents à fournir).

Remarques

1. L'appareil auditif peut être acheté chez tout fournisseur qualifié (audioprothésiste, pharmacien, droguiste, etc.) et à l'étranger.
2. Il doit figurer sur la liste établie par l'OFAS via l'AI : https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/G%C3%A9n%C3%A9rale/Appareils-auditifs-de-lAVS-et-de-lAI
3. L'audioprothésiste risque de refuser le suivi lié à l'entretien de l'appareil s'il a été acheté à l'étranger.
4. Il peut vous renseigner sur tous les moyens auxiliaires en lien avec la malentendance : réveil, téléphone et tout ce qui s'y rapporte (lampe flash, amplificateur de sonnerie et d'écoute, système Bluetooth).
5. Il peut vous soutenir pour demander une prise en charge par l'AI.
6. Dans une déclaration d'impôts, les personnes avec un déficit auditif de 55 décibels sans appareil auditif sur les 2 oreilles peuvent faire valoir une déduction forfaitaire de Fr. 2'500.- sous la rubrique "frais liés au handicap".
7. Une personne sourde (ou malentendante) peut demander l'exonération de la taxe radio à Billag, sur présentation d'une lettre explicative sans certificat médical.
8. Si perte de l'appareil avant le délai de 5/6 ans, voir avec la RC privée ou LCA, etc. L'AI ne finance aucune prestation si perte avant le délai de 6 ans.

pro infirmis

Aide financière supplémentaire

Suivant le type d'appareil auditif choisi, il se peut que d'importants frais subsistent pour le client, même après le recours aux diverses possibilités de soutien financier décrites ci-dessus. Le conseil social de Pro Infirmis peut obtenir une aide financière pour les personnes ayant des moyens limités en adressant une demande à divers fonds et fondations qui accordent des contributions. En outre, Pro Infirmis gère la subvention fédérale pour les Prestations d'aide aux personnes en situation de handicap (PAH) qui peut offrir un soutien à certaines conditions.

Pour plus de renseignements :

1. Services de consultation Pro Infirmis dans votre région (www.proinfirmis.ch/cantons) si vous n'avez pas atteint l'âge AVS (0 à 64/65 ans)
2. Pro Senectute si vous êtes en âge AVS (www.pro-senectute.ch)
3. Site internet de l'Office fédéral des assurances sociales : http://www.ofas.admin.ch ou de l'Office AI de votre canton : http://www.aivd.ch
4. Service de médiation pour les problèmes auditifs : Monsieur Michael Manser, Médiateur, c/o Grand & Nisple Rechtsanwälte, Oberer Graben 26, 9000 St-Gall, http://www.ombudsstelle-hoerprobleme.ch/fr/

pro infirmis

Pro Infirmis

Direction cantonale Vaud

Conseil social de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise

Rue du Grand-Pont 2 bis
CP 7137
1002 Lausanne

Téléphone 058 775 34 34
vaud@proinfirmis.ch

Conseil social du Nord vaudois

Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains

Téléphone 058 775 35 50
yverdon@proinfirmis.ch

Service des besoins Spéciaux de la Petite Enfance (BSPE)

Conseil social pour les familles avec un jeune enfant de moins de 7 ans en situation de handicap

Avenue Pierre-Decker 5
1011 Lausanne

Téléphone 058 775 32 00
bspe@proinfirmis.ch

www.info-handicap.ch site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud

www.proinfirmis.ch